

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin et afin de permettre la réalisation du projet de requalification d'espaces extérieurs et de désenclavement du quartier de la Thibaude, il s'avère nécessaire de démolir trois bâtiments, propriété de l'OPAC du Grand Lyon (64 logements), et de l'OPAC communautaire de Villeurbanne (26 logements).

Ce quartier de 442 logements connaît de très graves difficultés de vie sociale qui se caractérisent notamment par plus d'une centaine de logements vacants, phénomène dû aux départs des locataires et à une faiblesse du nombre de demandeurs.

Les bâtiments concernés sont encore occupés à 50 %, ce qui nécessite de mettre en place un processus de relogement qui sera assuré par chacun des organismes d'HLM. Le montage financier proposé comprend le remboursement, par anticipation, des emprunts restant sur ces bâtiments, la prise en charge du relogement des locataires en place et les travaux de démolition et de remise en état des accès aux bâtiments adjacents. La réhabilitation des autres bâtiments restants est à assurer dans le cadre des prêts "Palulos".

La première tranche de restructuration des espaces extérieurs vous est présentée dans un autre rapport à cette même séance.

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon est évalué à 7 342 092 F, pour lequel le montage financier est le suivant :

- Etat	2 478 053 F
- commune de Vaulx en Velin	1 098 014 F
- communauté urbaine de Lyon	3 766 025 F

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne est évalué à 2 928 476 F, pour lequel le montage financier est le suivant :

- Etat	945 431 F
- commune de Vaulx en Velin	493 267 F
- communauté urbaine de Lyon	1 489 778 F

B - Propose d'approuver l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement, de l'autoriser à conclure les conventions à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin et les organismes d'HLM et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à conclure les conventions à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin et les organismes d'HLM.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 1 340-97 ou son équivalent en M14.

4° - Les recettes seront inscrites sur les mêmes budget, exercices, sous-chapitre, article et dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,